



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE

Commission	COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÈGLEMENTAIRE	
Saison 2017-2018	Date : 05 avril 2018 - Séance ouverte à 10 heures	PV n° 13
Présidence	Jean Paul NOUVEL	
Présents	Claude BARRÉ, Yvon DUPRE, Paul ESNAULT et Pascal PERRET	
Absent excusé	Pascal CORNU, Guy COUSIN (Président du District), Alain HOUDAYER, Christian LAFONTAINE.	

1. Approbation du procès verbal

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal n° 12 de la réunion du 21 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Matches non joués :

la commission a reprogrammé 203 matchs sur les journées du mercredi 1 mai, dimanche 6 mai, mardi 8 mai, jeudi 10 mai, samedi 19 mai et lundi 21 mai, 1 match de 4 division dont l'équipe a 7 matchs de retard, est programmé dans la semaine, le mercredi 24 mai

3. Coupe et Challenges du District:

La commission décide de maintenir la Coupe Bernard POIRRIER et va proposer au Bureau du Comité directeur l'annulation des challenges.

2. Dossiers

Dossier n° 24		
Match n° : 19619089	Date du match : 02/04/2018	Championnat : 3D/C
Equipe recevante : LA CHARNIE FC 1	Equipe visiteuse : CHATRES LA FORET AS 1	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements généraux de la F.F.F.
- En l'absence de réponse du club de CHATRES LA FORET AS aux explications demandées,
- constatant que le joueur BERTHEREAU Anthony licence n° 1666011205 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de CHATRES LA FORET AS 1 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (Décision de la commission départementale de discipline du 29/03/2018, prise d'effet 02/04/2018),
- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,

- donne match perdu par pénalité à CHATRES LA FORET AS (LA CHARNIE FC 1 bat CHATRES LA FORET AS 1 par 3 buts à 0. (LA CHARNIE FC 1: 3 points, CHATRES LA FORET AS 1 : -1 point).
- inflige au joueur BERTHEREAU Anthony, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 09/04/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de CHATRES LA FORET AS une amende de 100 euros.

Dossier n° 25		
Match n° : 19620565	Date du match : 25/03/2018	Championnat : 4D/H
Equipe recevante : ENT. QUELAINES 3	Equipe visiteuse : COURBEVEILLE CS 2	
Motif : Joueur suspendu inscrit sur feuille de match		

La commission,

- pris connaissance de la FMI,
- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements généraux de la F.F.F.
- En l'absence de réponse du club de COURBEVEILLE CS aux explications demandées,
- constatant que le joueur THEULIER Dorian licence n° 2543784981 figure sur la feuille de match en tant que joueur de l'équipe de COURBEVEILLE CS 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme (Décision de la commission départementale de discipline du 30/11/2017, prise d'effet 04/12/2017),
- dit que ce joueur n'a pas purgé son match de suspension,
- donne match perdu par pénalité à COURBEVEILLE CS 2 (ENT. QUELAINES 3 bat COURBEVEILLE CS 2 par 3 buts à 0. (ENT. QUELAINES 3: 3 points, COURBEVEILLE CS 2 : -1 point).
- inflige au joueur THEULIER Dorian, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 09/04/2018, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de COURBEVEILLE CS une amende de 100 euros.

Dossier n° 26		
Match n° : 20304709	Date du match : 25/03/2018	Championnat : féminine
Equipe recevante : COUDRAY JG	Equipe visiteuse : ST PIERRE LA COUR US 2	
Motif : Fraude sur identité		

La commission,

- pris connaissance de la feuille d'arbitrage,
- pris connaissance du mail de COUDRAY JG du 4 avril 2018,

- la commission dit qu'il n'y a pas lieu de procéder à une évocation et rappelle qu'en application de l'article 187 des règlements généraux de la F.F.F., l'évocation est une possibilité et relève du choix de la commission.

Dossier n° 27		
Match n° : 19620257	Date du match : 25/02/2018	Championnat : 4D/F
Equipe recevante : BIERNE-GENNES FC 3	Equipe visiteuse : AZE ES 3	
Motif : Réserve d'avant match		

La commission,

- pris connaissance de la feuille d'arbitrage,
- pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le capitaine de AZE ES 3,
- constatant l'absence de confirmation
- dit la réserve non recevable

Reprise de dossier n° 12		
Match n° : 19619210	Date du match : 28/01/2018	Championnat : 3D/D
Equipe recevante : ST FORT AS 1	Equipe visiteuse : MENIL FC 1	
Motif : Joueur suspendu figurant sur la feuille de match		

La commission,

- pris connaissance d'un courrier reçu le 3 avril 2018 en recommandé du club de MENIL FC
- maintien la décision prise en première instance.

Dossier n° 28		
Match n° : 19620679	Date du match : 18/02/2018	Championnat : 4D/I
Equipe recevante : ST GERMAIN FX US 2	Equipe visiteuse : ST BERTHEVIN US 4	
Motif : Match non joué		

La commission,

- pris connaissance du courrier de l'arbitre officiel
- pris connaissance du courrier du club de ST GERMAIN/FOUILLOUX US
- donne le match à jouer à la première date libre
- met à la charge du club ST GERMAIN/FOUILLOUX US, les frais de déplacement de l'arbitre

3. Homologation des rencontres

- La commission homologue tous les résultats des rencontres des championnats seniors masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 15 mars 2018 inclus (article 147 des règlements généraux de la F.F.F).

4. Forfaits

Journée du 18/03/2018

3D/E SIMPLE-MARIGNE US 1 – LA SELLE CRAONNAISE FC 2 (forfait)

Journée du 25/03/2018

4D/A LARCHAMP-MONT FC 2 – LE PAS SPORTS 1 (forfait)
4D/B ST GERMAIN VAL O 3 (forfait) -CHARCHIGNE AS 1
4D/D MARTIGNE/MAYENNE AS 3 – LA CHARNIE FC 2 (forfait)
4D/E ENTRAMMES US 3 – CHATEAU GONTIER FC 4 (forfait)
4D/E BALLEE AS 3 (forfait) – MAISONCELLES ES 2
4D/G MENIL FC 3 – CUILLE ST POIX A 2 (forfait)
4D/I ST JEAN/MAYENNE US 2 – RUILLE LOIRON FC 3 (forfait)

Journée du 02/04/2018

4D/B PRE EN PAIL US 2 – GRAZAY AS 2 (forfait)
4D/F COUDRAY JG 2 – ST DENIS D'ANJOU US 3 (forfait)
4D/F AS MESLAY 3 / AS ARGENTON 2 (forfait)
4D/H BALLOTS US 2 – SIMPLE-MARIGNE US 2 (forfait)
4D/I ST PIERRE LA COUR US 3 (forfait) – AHUILLE A 2

Forfait général:

4D/J: ENT. MONTENAY FC 3

5. Calendrier des réunions

Prochaine réunion de la commission départementale sportive et réglementaire aura lieu sur convocation.

□□□□□□

Le Président de la commission
Jean Paul NOUVEL



Le secrétaire de la commission
Paul ESNAULT

